



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

E-mail : sylvie.dumont@val-doise.gouv.fr

Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, parties législative et réglementaire,

- VU le récépissé n° 20-T/10 délivré le 21 juillet 2010 à l'entreprise adaptée «LOXY» dont le siège social est situé 17 Rue Antoine Balard – Parc d'Activité du Vert-Galant – Saint Ouen l'Aumône – 95041 CERGY-PONTOISE Cedex pour son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux,

- VU la déclaration de l'entreprise adaptée «LOXY» en date du 9 juin 2015 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux,

- DELIVRE à l'entreprise adaptée «LOXY» dont le siège social est situé 17 Rue Antoine Balard – Parc d'Activité du Vert-Galant – Saint Ouen l'Aumône – 95041 CERGY-PONTOISE Cedex,

- RECEPISSE de sa déclaration en date du 9 juin 2015, relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux,

- RECEPISSE n° 38-T/15 délivré le 11 juin 2015 à CERGY,

Ce récépissé annule le récépissé n° 20-T/10 du 21 juillet 2010.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.



POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Service

Jacqueline COCHENNEC